



Lettre d'information n° 18– 05 avril 2007

📧 // 40.000 nouveaux ordinateurs dans les écoles...

Le Plan CYBERCLASSE développé par la Région wallonne va permettre de renouveler progressivement le parc informatique existant des écoles et d'augmenter le nombre d'ordinateurs mis à leur disposition. Pas moins de 40.000 nouveaux ordinateurs seront ainsi installés dans les écoles. Les premiers arriveront dans les prochaines semaines. Une aubaine pour les élèves et les enseignants qui pourront développer de nouvelles pratiques pédagogiques.



Cet ambitieux projet présenté le 16 mars dernier par la Ministre-Présidente de la Communauté française s'étale sur trois ans. Il permettra de renouveler progressivement le parc informatique existant et d'augmenter le nombre d'ordinateurs mis à disposition des écoles; **l'objectif étant d'atteindre progressivement la norme de 1 ordinateur pour 15 élèves.**

Ce **nouveau plan d'équipement** résulte d'un accord de coopération signé en août 2005 entre la Région wallonne, la Communauté française et la Communauté germanophone. Un budget **de 85 millions d'euros** a été alloué à la réalisation de cette priorité.

Pour informer au mieux les écoles sur ces nouvelles possibilités, un important colloque était organisé le 17 mars dernier par la Ministre-Présidente à Liège. **Pus de 500 enseignants** et responsables d'écoles étaient ainsi réunis au Centre de compétence Technifutur. Ils ont pu découvrir, au travers divers ateliers thématiques, des applications concrètes des nouvelles technologies dans les méthodes d'enseignement.

La mise en œuvre du plan CYBERCLASSE est proche puisque les premières écoles bénéficiaires seront équipées dans les prochains mois.

Le Plan Cyberclasse en quelques chiffres

40.000 ordinateurs livrés
3.363 implantations concernées
580.000 élèves concernés
7.354 locaux câblés
85 millions de budget (en euros)

- >> **En savoir plus ?**
 >> **Télécharger le dossier de presse**
 >> **Télécharger la brochure d'information**

Publicité à l'école: une Commission autonome examinera les infractions... (28 mars)

Cibles privilégiées des grandes marques, les écoles doivent régulièrement lutter contre l'offensive menée par la publicité. Un projet de décret clarifie la situation. Il prévoit notamment la création d'une Commission autonome chargée d'examiner les infractions et d'émettre un avis au Gouvernement qui statuera définitivement.

Les établissements scolaires font de plus en plus l'objet de sollicitations – directes ou indirectes – et se voient fréquemment proposer des initiatives à caractère « pédagogique » ou « éducatif » qui se révèlent en réalité être des opérations de type commercial ou publicitaire.

Pour rappel, **l'article 41 du Pacte scolaire** interdit toute activité et propagande politiques ainsi que toute activité commerciale dans les établissements d'enseignement organisés par les personnes publiques et dans les établissements d'enseignement libres subventionnés. De même, cet article interdit toute pratique déloyale dans la concurrence entre les établissements susvisés.

Le **projet de décret** de la Ministre de l'Enseignement, débattu et voté en Commission de l'Education le 28 mars, **clarifie la situation à laquelle sont confrontés les établissements scolaires, les enseignants et les élèves.**

Le projet de décret met en place une **Commission autonome** qui a pour **missions d'examiner ces infractions aux dispositions de l'article 41 et d'émettre un avis communiqué au Gouvernement, qui statuera définitivement.**

Les membres de la Commission auront pour mission d'apprécier les faits qui leur sont soumis, en tenant compte des particularités liées au milieu scolaire et à l'intérêt des enfants.

La Commission comportera les **interlocuteurs classiques** de l'enseignement que sont les représentants de l'administration, de l'Inspection, des fédérations de pouvoirs organisateurs, des syndicats et des fédérations d'associations de parents. Elle pourra s'entourer **d'experts** qu'elle souhaitera associer dans le cadre de ses travaux. Pour les dossiers concernant les pratiques commerciales, un représentant des consommateurs siégeant au Conseil de la consommation participera aux travaux.

Pratiquement, le conseil de participation de l'établissement scolaire sera sollicité afin de débattre de l'objet de la plainte. Le compte rendu du débat sera transmis à la Commission.

La Commission rendra un rapport annuel d'activités qu'elle transmettra au Gouvernement qui en informera le Parlement. En clarifiant les ambiguïtés et les différences potentielles d'appréciation actuelles et en facilitant l'attitude des différents acteurs de l'enseignement face à l'activité commerciale, la propagande politique et la concurrence déloyale, tous les outils seront donnés à nos écoles pour apprécier la pertinence des sollicitations dont elles font l'objet.

📍 Des équipements performants pour nos élèves...(23 mars)

La Communauté française et la Région Wallonne joignent leurs efforts pour développer les moyens matériels mis à la disposition des élèves et des enseignants mais aussi des demandeurs d'emploi et des travailleurs. A côté des Centres de compétences actuels, des Centres de technologies avancées (CTA) viendront progressivement compléter l'offre. Au total, une cinquantaine d'infrastructures performantes sera ainsi mise à la disposition des élèves et des enseignants.

La mise à disposition d'équipements pédagogiques performants en phase avec la réalité du monde du travail est en effet une condition indispensable à l'amélioration de la qualité des formations.

L'accord de coopération relatif à la revalorisation de l'enseignement qualifiant permet de **répondre aux aspirations des jeunes désireux de prendre pied dans la vie professionnelle et aux besoins et attentes des employeurs soucieux de disposer d'une main d'œuvre qualifiée.**

Il s'agit également d'offrir aux enseignants des formations en cours de carrière sur des équipements en phase avec la réalité du monde du travail.

Pour y parvenir, l'accord de coopération a pour objectif de développer deux types d'actions spécifiques et complémentaires :

- d'une part, la **mise à disposition par les Centres de compétence de la Région wallonne d'une offre de formation à destination des élèves et enseignants de l'enseignement qualifiant, de l'enseignement de promotion sociale et de l'enseignement supérieur non universitaire ;**
- et d'autre part la **création d'ici 2013 par la Communauté française de 18 à 24 Centres de technologies avancées (CTA).**

Qu'est-ce qu'un Centre de Technologies Avancées (CTA) ?

Un Centre de technologies avancées est une infrastructure localisée au sein d'un établissement d'enseignement technique et professionnel ou assimilé mettant des **équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau d'enseignement et le caractère d'enseignement**, ainsi que des demandeurs d'emploi et des travailleurs, en vue de développer des formations qualifiantes. Pour y parvenir, chaque CTA disposera en moyenne d'un **million d'euros pour acquérir le matériel le plus pointu dans son secteur.**

Des synergies et des complémentarités seront dégagées entre les deux approches afin d'éviter la dispersion des efforts et des moyens ainsi qu'une concurrence aussi inutile que contre-productive. Par ailleurs, Centres de compétence et CTA travailleront en réseau afin d'assurer la meilleure efficacité en termes de formation et d'acquisition de compétences pour chacun des intéressés.

Il ne s'agit donc pas ici de créer un réseau concurrent du réseau des Centres de compétence, mais bien de compléter l'offre de formation existante par un réseau de CTA complémentaire.

Ainsi, au total, près de 50 infrastructures (25 CDC et 24 CTA) couvriront géographiquement et sectoriellement la Wallonie.

Parallèlement, l'investissement de la Communauté française dans le matériel pédagogique des établissements d'enseignement qualifiant en Région wallonne sera doublé à partir de cette année grâce à l'intervention des fonds européens.

Enfin, afin de vérifier l'accessibilité, la qualité, le coût et l'employabilité des équipements existants, l'Accord de coopération prévoit la mise en place d'un cadastre des équipements pédagogiques commun à l'enseignement et aux opérateurs de formation wallons mais aussi bruxellois. Ce cadastre sera un véritable outil d'évaluation pour mieux investir.

Un accord de coopération similaire entre la Communauté française, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF est en cours de préparation.

🌀 L'immersion linguistique mieux encadrée: un projet de décret précise les conditions... (23 mars)

Maîtriser une ou plusieurs langues étrangères. Une connaissance chaque jour plus indispensable pour les jeunes francophones. Consciente de l'importance des apprentissages linguistiques, la Ministre de l'enseignement multiplie les initiatives pour permettre aux élèves d'apprendre les langues et tout particulièrement le néerlandais dans les meilleures conditions. Pratique en plein développement, l'immersion linguistique fait aujourd'hui l'objet d'un décret qui l'encadre davantage. Objectif ? Garantir sa qualité et son efficacité.

L'immersion linguistique connaît **un succès croissant** : **97** écoles maternelles et primaires et **55** établissements secondaires ont choisi de pratiquer l'immersion au cours de cette année scolaire 2006-2007. Afin de garantir la qualité et l'efficacité de cette pratique, la Ministre-Présidente a élaboré un projet de décret qui encadre la méthode.

Ce projet de décret a été approuvé en 3ème lecture par le Gouvernement de la Communauté française le 23 mars dernier.

Pour élaborer ce texte, la Ministre-Présidente a largement tiré parti de **l'expertise acquise** en Communauté française grâce aux écoles qui se sont engagées dans le projet de l'apprentissage en immersion. Elle a également mis à profit les **apports des débats menés** au sein du Parlement à ce sujet.

La volonté était bien de définir un certain nombre de règles mais aussi de dispositifs qui visent à offrir des garanties de qualité, d'efficacité et de continuité aux élèves bénéficiant de l'apprentissage en immersion

Quelles nouveautés ?

>>> Toutes les **dispositions** concernant l'immersion, tant dans l'enseignement fondamental que secondaire seront

désormais **contenues dans un seul texte**.

>>> L'enseignement en immersion peut être organisé dans l'enseignement technique et professionnel comme dans l'enseignement général.

>>> Le projet définit **quatre moments** auxquels l'élève peut entamer l'apprentissage par immersion : la dernière année de l'enseignement maternel, avec la possibilité dans certains cas (si l'école n'organise pas d'enseignement maternel) de l'entamer en première primaire, la troisième année de l'enseignement primaire, la première année de l'enseignement secondaire et la troisième année de l'enseignement secondaire.

>>> Le projet définit le **nombre de périodes hebdomadaires devant être consacrées à l'immersion**. Cette définition se fonde sur l'expérience construite dans les écoles déjà engagées dans le processus et sur les apports scientifiques en la matière.

>>> Il définit également **l'obligation de garantir aux élèves la possibilité de suivre l'apprentissage par immersion au moins, d'une part, tout au long des sept dernières années de l'enseignement fondamental et, d'autre part, durant les deux années du premier degré de l'enseignement secondaire ou durant les quatre dernières années de l'enseignement secondaire pour une immersion débutée en troisième année secondaire**.

>>> Il définit également **la possibilité de conclure des accords de collaboration** entre établissements pour assurer cette continuité.

>>> Le projet définit clairement les **modalités** à remplir par les écoles pour s'engager dans l'immersion:

- la preuve que l'immersion repose sur une large adhésion de la communauté éducative. A cette fin, l'avis du Conseil de participation et celui de l'organe de concertation locale concerné seront requis préalablement à l'ouverture de classes en immersion.

- la preuve que les dispositions ont été prises pour garantir la réussite de l'opération et ce, au profit des élèves engagés dans l'immersion : mise à disposition d'outils pédagogiques, mesures prises pour assurer la continuité du projet, mise sur pied d'un comité d'accompagnement local, possibilités d'engager du personnel, mesures prévues en faveur des élèves qui quitteraient l'apprentissage par immersion, etc.

>>> La **qualité de l'immersion** et le **respect des dispositions prévues** dans l'avant-projet seront **contrôlés** par les **services d'inspection** qui seront chargés du respect des dispositions prévues.

>>> Un **organe d'observation et d'accompagnement** de

l'apprentissage par immersion sera créé. Il sera chargé de missions visant notamment à éclairer et à aider les décideurs et les acteurs aux différents niveaux.

>>> Enfin, on sait combien la mise en œuvre réussie de l'apprentissage par immersion repose, comme d'ailleurs toute autre procédure d'apprentissage, dans une très large mesure sur les compétences et l'engagement des enseignants. **C'est dans cette perspective que les titres requis et les titres jugés suffisants pour enseigner en immersion ont été précisés.** Pour tout enseignant s'engageant dans l'enseignement en immersion, une triple compétence est exigée : un titre pédagogique, la connaissance approfondie de la langue de l'immersion attesté par la langue du diplôme pour les « native speakers », par un examen pour les autres, la connaissance fonctionnelle de la langue française. Pour ce qui concerne les titres, l'exigence est identique à celle existant pour l'enseignement « classique ». Les élèves devant acquérir les mêmes socles de compétence, qu'ils suivent l'enseignement en immersion ou pas, les titres requis ou jugés suffisants se doivent d'être identiques.

📌 EN BREF //

Culture et Ecole: tant d'échanges possibles en Communauté française...

Le 26 mars 2006, le Parlement de la Communauté française adoptait le décret relatif à la mise en œuvre, **la promotion et le renforcement des collaborations entre l'Enseignement et la Culture, deux mondes ...** Téléchargez dès à présent la brochure d'information et découvrez les nombreuses possibilités qui s'offrent à votre école ou à votre classe.

>> Télécharger la brochure d'information

>> Voir le site culture -enseignement

